

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-01 du 18 février 2019 créant le formulaire de demande d'exemption de mécanisme d'urgence applicable à une interface dédiée d'accès aux comptes tenus par un prestataire de service de paiement gestionnaire de compte modifiée par l'instruction n° 2019-I-21 du 23 avril 2019 et l'instruction n° 2024-I-13 du 24 octobre 2024

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu le Décret n° 2018-1228 du 24 décembre 2018 portant application de l'acte délégué adopté en vertu du 1 de l'article 98 de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 15 janvier 2019,

DÉCIDE

Article unique

La demande d'exemption de mécanisme d'urgence applicable à une interface dédiée mentionnée à l'article 1er du décret susvisé présentée en utilisant le formulaire en annexe de la présente instruction. Ce formulaire, avec les documents complémentaires demandés, doit être complété par voie électronique sur le portail ACPR, à l'adresse suivante : <https://acpr-portal.banque-france.fr>.

Paris, le 18 février 2019

Le Président désigné,

Denis BEAU